

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_3
id. 1903

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONTRAT DE CESSION PARTIELLE DE LA MARQUE PUBLIC
LABOS**

Par convention constitutive du 9 décembre 2013, les laboratoires vétérinaires des départements du Gers, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont créé une entente interdépartementale, dépourvue de personnalité morale, dans les conditions fixées par les articles L5111-1 et L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour plus de clarté auprès des interlocuteurs des laboratoires (Etat, collectivités, clients et usagers), les partenaires de l'entente ont tenu à se doter d'une identité visuelle consistant en un logo et un nom, à savoir : « Public Labos ».

Par convention signée le 28 juillet 2014, le département du Lot a reçu mandat des trois autres départements pour procéder au dépôt de cette marque et de son logo en co-propriété, comme l'y autorise l'article L712-1 du code de la propriété intellectuelle.

Au cours des formalités d'enregistrement, une erreur est survenue, faisant du département du Lot le seul dépositaire de la marque « Public Labos ».

Il est prévu à l'article L 714-1 du code de la propriété intellectuelle que les droits attachés à une marque sont transmissibles en totalité ou en partie.

Sur ce fondement, afin de rétablir les départements du Gers, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans leurs droits, il a été convenu que le Lot céderait partiellement et à titre gratuit ses droits sur la marque « Public Labos » au prorata de chacun de ses membres.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de cession partielle de la marque Public Labos, en vertu duquel, le département du Lot doit céder partiellement et à titre gratuit ses droits sur la marque "Public Labos" au prorata de chacun de ses membres afin de rétablir les départements du Gers, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans leurs droits ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC